AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 28-6-72 413321

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. nº 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Supplément N° 2 au Bulletin N° 141 de Juin 1972 -

1972 - 15ème envoi -

/V I G N E/

- Mildiou :

Dans la plupart des vignobles, la situation demeure excellente et l'on doit pouvoir attendre la fin de la floraison pour envisager un nouveau traitement.

C'est dans le vignoble de l'Armagnac surtout que certaines vignes présentent déjà d'assez nombreuses taches consécutives aux repiquages produits par les précipitations de la première quinzaine du mois de juin.

Dans ces régions (Nord de l'Armagnac, Madiranais) une nouvelle application devrait être effectuée dès réception. Si le beau temps s'installait, la retarder jusqu'à l'approche de nouvelles pluies.

- Black-rot :

Dans les foyers, effectuer un nouveau traitement si une période de pluies est annoncée.

/ARBRES A FRUITS A PEPINS/

- Carpocapse des pommes et des poires :

L'activité sexuelle de l'insecte demeure très vive. Dans les vergers situés dans des lieux particulièrement favorables (voisinage immédiat d'agglomérations ou de locaux d'emmagasinage d'emballages ayant servi en 1971), un deuxième traitement pourrait être appliqué au cours de la semaine du 26 juin au 2 juillet.

/ARBRES A FRUITS A NOYAU/

- Tordeuse orientale du pêcher :

a) Pépinières de pêchers :

Dans les pépinières de pêchers très sensibles, poursuivre la protection.

b) Protection des pêches :

Actuellement, le second vol commence, très faiblement, mais on constate des sorties de papillons parfois nombreuses à partir des locaux d'entreposage de plateaux utilisés en 1971.

Uniquement au voisinage de ces lieux très particuliers, effectuer dès réception un traitement avec un produit à base de mévinphos (à 50 g de matière active à l'hl) sur les variétés dont la récolte ne commencera pas avant le 3 juillet. De toutes manières, nous rappelons que l'emploi du mévinphos est interdit au cours des 7 jours qui précèdent la récolte.

Ailleurs, attendre un nouveau bulletin pour intervenir.

P/291

/CULTURES LEGUMIERES/

- Teigne du poireau :

Un nouveau traitement devrait être appliqué dès maintenant, en raison des pontes nombreuses en provenance des papillons du deuxième vol, avec l'un des produits cités dans le bulletin du 5 juin.

- Cladosporiose et Anthracnose du melon :

Sur toutes les cultures non couvertes, envisager un traitement avec un produit à base de manèbe lorsqu'une période de pluies prolongées sera annoncée.

BALMA, le 23 Juin 1972

LES INGENIEURS CHARGES DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES,

J. BESSON - E.JOLY

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE "MIDI-PYRENEES",

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.